GOUVERNEMENT D'ARMENIE OCCIDENTALE



BATI ERMENISTAN HUKUMETI

ПРАВИТЕЛЬСТВО ЗАПАДНОЙ АРМЕНИИ

L'Arménie Occidentale approuve la proposition de loi des parlementaires Français

Le 21.12.2011

Le texte de Loi présenté au parlement français, co-signé par une quarantaine de député de la majorité présidentielle et soutenu par des parlementaires socialistes et communistes, propose de sanctionner la contestation des génocides reconnus par la loi d'un an de prison et de 45.000 euros d'amendes.

Il est nécessaire de préciser la portée française mais aussi européenne de cette proposition de Loi, puisque à l'origine de cette proposition de Loi française, nous avons la DÉCISION-CADRE 2008/913/JAI DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, défendue par Maître Philippe Krikorian et Monsieur Arménag Aprahamian devant les parlementaires français, européens et l'ONU, ainsi qu'une requête de la part de Maître Philippe Krikorian en direction du Premier Ministre français.

http://www.haybachdban.org/Arevmdian-Hayasdan/AHAKH/2011/Conference-du-15.01.2011-Marseille.pdf

L'appel de Maître Philippe Krikorian et de Monsieur Arménag Aprahamian, le 15 janvier 2011 à Marseille en direction des instances française et européenne a bénéficié d'une écoute et d'une recevabilité de la part de la majorité présidentielle et particulièrement de la part de Madame Valérie Boyer, députée des Bouches du Rhône, qui en a fait son cheval de bataille dans le cadre de la défense des droits de l'Homme.

http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Lettre_ouverte_aux_deputes_du_Conseil_de_l_Europe_13.09.2011.pdf

Madame Valérie Boyer, s'exprimant devant la presse précise que :

"Cette proposition est l'aboutissement d'un long processus législatif qui a démarré avec la reconnaissance du génocide des Arméniens en 2001. Il fallait aller plus loin avec la pénalisation de la contestation du génocide", a encore affirmé notre élue, selon laquelle cette "décision des parlementaires français est inspirée par les droits de l'Homme" et "n'est dirigée contre aucun pays".

Tout en indiquant que cette proposition de loi a suscité la colère de la Turquie qui menace la France de représailles diplomatiques et économiques si le texte est adopté.

"La diplomatie de la menace est particulièrement archaïque. C'est une ingérence qui ne peut que renforcer la détermination des parlementaires", a insisté Mme Boyer.

Si la Turquie craint autant l'adoption de cette proposition de Loi, c'est parce qu'elle en craint la portée européenne et donc internationale qui permettrait à l'Arménie Occidentale d'intervenir devant une cour de justice.

La France, sensible à la requête de l'Arménie Occidentale en direction des membres du Conseil de sécurité de l'ONU le 4 septembre 2011, a donc répondu en fonction du contexte politique du moment, c'est-à-dire, appuyer l'application des droits de l'Homme en Europe tout en voulant préserver des relations intelligentes dans tous les domaines avec la Turquie.

http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Requete-officielle-de-l-Armenie-Occidentale-en-direction-de-l-ONU-04.09.2011.pdf

L'Arménie Occidentale approuve la position équilibrée de la France et invite la Turquie à comprendre l'intérêt pour tous les peuples de rendre justice, dans le but de construire un avenir meilleur basé sur la paix des Nations Unies et afin de faire face à tous les défis majeurs en perspective.

L'Arménie Occidentale sera très attentive au débat parlementaire du jeudi 22 décembre 2011, un petit air frais viendra rappeler à Madame Valérie Boyer, et à tous les parlementaires, au moment où elle défendra la proposition de loi sur la pénalisation de la négation du génocide des Arméniens, la présence dans l'hémicycle, pour la soutenir, de l'esprit de deux millions de martyrs.

Un jour viendra où, ce sera au tour du parlement turc de légiférer sur cette question.

Le Service de Communication du Conseil National d'Arménie Occidentale

